



COMITÉ SYNDICAL

VENDREDI 10 JUILLET 2020

SIEGE27.FR

A close-up photograph of a person's hands typing on a laptop keyboard. The image is framed by a white, angular, geometric shape that cuts across the scene. The background is softly blurred, showing what appears to be an office or home workspace with natural light coming from a window.

**DÉSIGNATION
DU SECRÉTAIRE
DE SÉANCE**

COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

BUREAU SYNDICAL DU 17 JANVIER 2020

- Programmation 2020 - villes A
- Programmation 2020 - villes B
- Programmation complémentaire 2020 n°1 - communes rurales (C)
- Photovoltaïque - Conventions de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'installation de centrales de production solaire photovoltaïque
- IRVE - Autorisation de signer une convention avec Enedis
- Conventions d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)



- **Programmation complémentaire 2020 n°2**
- **MÉTHANISATION** : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune d'**Etrépagny**
- **MÉTHANISATION** : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de **Grand-Camp**
- **MÉTHANISATION** : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés dans le cadre du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de **Vexin-sur-Epte**
- **MÉTHANISATION** : Contribution au financement d'études d'injection pour des projets de méthanisation
- **PHOTOVOLTAÏQUE** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque **Beuzeville**
- **PHOTOVOLTAÏQUE** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque **Bourg-Beaudoin**
- **PHOTOVOLTAÏQUE** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque **Cesseville**
- **PHOTOVOLTAÏQUE** : Conventions de mise à disposition et d'occupation de toiture en vue de l'installation de centrales de production solaire photovoltaïque **Saint André de l'Eure**



FINANCES

- Compte Administratif 2019 et Affectation des résultats
- Approbation du compte de gestion du receveur
- Vote du Budget supplémentaire 2020
- Vote du Budget Annexe pour le SPIC Production d'énergie renouvelable

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Mise à jour du tableau des effectifs

COMPÉTENCES

- **HYDROGÈNE** : Principes de tarification du service de recharge des véhicules hydrogène
- **PHOTOVOLTAIQUE AU SOL** :
Malleville sur le Bec : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise du CETRAVAL »
Mercey/La Chapelle Longueville : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise du SETOM »
Saint André de l'Eure : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise aéroport St André de l'Eure »
- **EOLIEN** :
Roman/Grandvilliers (Mesnils sur Iton) : prise de participation au sein de la SAS de projet « Transition euroise Roman II »



FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
		35 585 330,29	3 912 551,84		3 912 551,84	35 585 330,29
Opérations de l'exercice	11 558 448,78	20 368 425,67	33 952 570,42	27 397 107,62	45 511 019,20	47 765 533,29
Résultat de l'exercice		8 809 976,89	6 555 462,80			2 254 514,09
Totaux (y compris résultats antérieurs) soit résultats de clôture de l'exercice	11 558 448,78	55 953 755,96	37 865 122,26	27 397 107,62	49 423 571,04	83 350 863,58
		44 395 307,18	10 468 014,64		33 927 792,54	
Restes à réaliser			10 812 357,72	7 555 446,91	10 812 357,72	7 555 446,91
RÉSULTATS GLOBAUX	11 558 448,78	55 953 755,96	48 677 479,98	34 952 554,53	60 235 928,76	90 906 310,49
soit		44 395 307,18	13 724 925,45			30 670 381,73
		30 670 381,73		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (RAR compris)=R002		

FINANCES

AFFECTATION DES RÉSULTATS

BS 2020 REPORTS	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de Fonctionnement		44 395 307.18
virement section d'investissement / 1068	13 724 925.45	
Résultat de l'exercice / R002		30 670 381.73
BS 2020 REPORTS	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES
1068		13 724 925.45
RAR	10 812 357.72	7 555 446.91
Solde d'exécution de la section / D001	10 468 014.64	
TOTAL	21 280 372.36	21 280 372.36



**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION
DU RECEVEUR**

FINANCES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

CHAP	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020
011	Charges à caractère général	6 670 700.00	2 051 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 226 000.00	30 000.00
014	Atténuations de produits	3000 000.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	135 600.00	0.00
66	Charges financières	2 000.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	0.00
022	Dépenses imprévues	1 000.00	0.00
023	<i>Virement investissement</i>	7 955 700.00	28 534 381.73
042	<i>Transfert d'ordre entre sections</i>	763 000.00	55 000.00
TOTAL DEPENSES		20 756 000.00	30 670 381.73

FINANCES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

CHAP	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020
013	Atténuations de charges	28 000.00	
70	Produits du domaine	228 000.00	
73	Impôts et taxes	12 000 000.00	
74	Participations réseaux téléphoniques et maintenance	4 800 000.00	
75	Autres produits de gestion courante	3 620 000.00	
77	Produits exceptionnels	80 000.00	
TOTAL RECETTES		20 756 000.00	0.00
RESULTAT REPORTE (R002)			30 670 381.73
TOTAL		20 756 000.00	30 670 381.73

FINANCES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

CHAP	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	RESTES À RÉALISER	BS 2020
20	Immobilisations incorporelles	530 000.00		300 000.00
21	Immobilisations corporelles	347 000.00	447 257.98	100 000.00
23	Immobilisations en cours	425 700.00		17 889 381.73
2313	Construction locaux SIEGE	500 000.00		500 000.00
2315	TRAVAUX	28 500 000.00	10 201 357.41	3 100 000.00
26	Participations et créances rattachées	700 000.00		500 000.00
276	Autres créances immobilisées (<i>budget annexe</i>)			2 000 000.00
020	Dépenses imprévues	1 000.00		
041	Opérations d'ordre	3 400 000.00		300 000.00
4581	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000.00	163 742.33	
	TOTAL	34 803 700.00	10 812 357.72	24 689 381.73
D001	Reprise du résultat d'exécution négatif			10 468 014.64
	TOTAL (RAR compris)			45 969 754.09

FINANCES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

CHAP	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2020	RESTES À RÉALISER	BS 2020
10	FCTVA	1 100 000.00		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			13 724 925.45
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10 - Etat/Région (bornes hydrogène)	12 650 000.00	7 319 396.91	
23	Remboursement sur travaux	20 000.00		
2762	TVA travaux	4 000 000.00		300 000.00
276348	Annuités communes			
16	Emprunt	4 500 000.00		- 4500 000.00
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	763 000.00 3 400 000.00		55 000.00 300 000.00
021	Virement section fonctionnement	7 955 700.00		28 534 381.73
024	Produits de cessions immobilières	15 000.00		
4582	Opérations pour compte de tiers	400 000.00	236 050.00	
	TOTAL	34 803 700.00	7 555 446.91	38 414 307.18
	TOTAL (RAR compris)			45 969 754.09

FINANCES

Budget annexe pour SPIC ENR

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	2 000 000.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
Recettes	2 000 000.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
Exploitation			
Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

- Délibération du 30 novembre 2019 créait le SPIC relatif à la Production d'Énergie Renouvelable pour les opérations de pose de panneaux PV dans les communes.
- Nécessité d'adopter un Budget Annexe, soumis à TVA, dédié à ce SPIC avec les seuls crédits ouverts suivants :
 - En Dépenses d'Investissement : 2 000 000 € inscrits au C/2315 pour les installations PV
 - En Recettes d'Investissement : 2 000 000 € inscrits au C/1687, provenant directement du Budget principal afin de couvrir les dépenses décrites ci-dessus.
- Ajustement lors du vote de la prochaine Décision Modificative

- Délibération du 30 novembre 2019 retenait le principe de la gratuité du service de recharge Hydrogène pendant la période de test et de mise en exploitation des stations, prévue pour s'achever en Mai 2020.
- Compte tenu du contexte sanitaire qui a mis en pause et retardé l'achèvement de ces opérations de mise en exploitation, il est proposé de maintenir jusqu'au 30 novembre prochain les principes retenus et validés précédemment et qui sont les suivants :
 - de retenir la gratuité de la fourniture le temps de mise en exploitation correcte et après réalisation de la phase de test,
 - de renvoyer la fixation du tarif du service à l'usager après réalisation de cette expérimentation au comité syndical de novembre 2020 permettant de confier un délai au prestataire pour mettre en œuvre le décompte précis des quantités d'hydrogène délivrées.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – MALLEVILLE SUR LE BEC :

- Délibération du Bureau syndical du 30/06/2017 : Engagement du SIEGE, aux côtés du SDOMODE et de la SEM SIPEnR, dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à implanter sur le site du Centre d'Enfouissement Technique situé à MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) dont le SDOMODE est propriétaire. Le Projet sera d'une puissance d'environ 5 MWc (sur environ 10 Ha).
- Constitution d'une société de projet pour les besoins du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet, sous forme de SAS en application des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT :
 - Objet de la société : production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
 - Nom de la société : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL
 - Capital social de la société de 1.000 euros, constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10€,
 - Participation du SIEGE fixée à 24% du capital de la SAS soit 240 € du capital de la SAS (SDOMODE 25%, SiPenR 51%),
 - Gouvernance de la société assurée par un Président désigné par les associés et droits de vote en Assemblée Générale proportionnels au capital détenu par chacun des associés,
 - Interdiction de vente des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens),
 - Procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire
 - Droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

COMPÉTENCES

ENR | Prise de participation au sein de SAS de projets

IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ :

- de décider la prise de participation par le SIEGE 27 dans le capital de la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Centre Technique et d'Enfouissement sur la Commune de MALLEVILLE-SUR-LE-BEC (27800) dont le SDOMODE est propriétaire ;
- déterminer le montant de la participation du SIEGE au capital de la SAS à 240 € représentant 24% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- de préciser que le SDOMODE exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;
- d'habiliter M. le Président agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme de 240 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- de désigner et habiliter M. le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- d'autoriser M. le Président, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avéreraient nécessaires ;
- d'autoriser M. le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – MERCEY / LA CHAPELLE LONGUEVILLE :

- Délibération du Bureau syndical du 14/12/2018 : Engagement du SIEGE, aux côtés du SETOM et de SNA, dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à implanter sur le site du Centre d'Enfouissement Technique situé sur les communes de MERCEY et LA CHAPELLE LONGUEVILLE dont le SETOM est propriétaire. Le Projet sera d'une puissance entre 5 et 10 MWc (sur 9 à 18 Ha).
- Constitution d'une société de projet pour les besoins du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet, sous forme de SAS en application des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT :
 - Objet de la société : production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
 - Nom de la société : SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM
 - Capital social de la société de 1.000 euros, constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10€,
 - Participation du SIEGE fixée à 29% du capital de la SAS soit 290 € du capital de la SAS (SETOM 20%, SEMs 51%),
 - Gouvernance de la société assurée par un Président désigné par les associés et droits de vote en Assemblée Générale proportionnels au capital détenu par chacun des associés,
 - Interdiction de vente des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens),
 - Procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire
 - Droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

COMPÉTENCES

ENR | Prise de participation au sein de SAS de projets

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – MERCEY / LA CHAPELLE LONGUEVILLE :

IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ :

- de décider la prise de participation par le SIEGE 27 dans le capital de la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Centre Technique et d'Enfouissement sur les communes de Mercey et La Chapelle Longueville dont le SETOM est propriétaire ;
- déterminer le montant de la participation du SIEGE au capital de la SAS à 290 € représentant 29% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- de préciser que le SETOM exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;
- d'habiliter M. le Président agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme de 290 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- de désigner et habiliter M. le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- d'autoriser M. le Président, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avéreraient nécessaires ;
- d'autoriser M. le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – SAINT ANDRE DE L'EURE :

- Délibération du Bureau syndical du 12/12/2019 : Engagement du SIEGE, aux côtés de la commune de St André de l'Eure et d'EPN, dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à implanter sur une ancienne piste de l'aérodrome de la commune de Saint André de l'Eure dont celle-ci est propriétaire. Le Projet sera d'une puissance entre 5 et 13 MWc (sur 5 à 13 Ha).
- Constitution d'une société de projet pour les besoins du dépôt de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet, sous forme de SAS en application des dispositions de l'article L2253-1 du CGCT :
 - Objet de la société : production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire
 - Nom de la société : SAS TRANSITION EUROISE ST ANDRE DE L'EURE
 - Capital social de la société de 1.000 euros, constitué de 100 actions d'une valeur nominale de 10€,
 - Participation du SIEGE et de la commune de St André de l'Eure fixée à 49% du capital de la SAS soit 490 € du capital de la SAS (SEMs 51%),
 - Gouvernance de la société assurée par un Président désigné par les associés et droits de vote en Assemblée Générale proportionnels au capital détenu par chacun des associés,
 - Interdiction de vente des actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et/ou affiliés, ou au profit d'acteurs locaux ou citoyens),
 - Procédure d'agrément à l'unanimité par le Comité de direction pour tout projet de vente de capital à un tiers non encore actionnaire
 - Droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers.

COMPÉTENCES

ENR | Prise de participation au sein de SAS de projets

IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ :

- de décider la prise de participation par le SIEGE 27 dans le capital de la SAS Transition Euroise St André de l'Eure constituée pour les besoins du Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne piste de l'aérodrome de la commune de Saint André de l'Eure dont elle est propriétaire ;
- déterminer le montant de la participation du SIEGE et de la commune de St André de l'Eure au capital de la SAS à 490 € représentant 49% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- de préciser que la commune de St André de l'Eure exercera dans le cadre de la gouvernance de la société à créer, un contrôle étroit lui permettant ainsi de prendre part à chacune des décisions importantes dans la vie de la société et du Projet ;
- d'habiliter M. le Président agissant en qualité de représentant du SIEGE à prendre part aux délibérations de création de la SAS et procéder à l'ordre de paiement de la somme maximale de 490 euros sur un compte bancaire à ouvrir dans les livres d'un établissement bancaire au nom de la SAS ;
- de désigner et habiliter M. le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- d'autoriser M. le Président, dans la limite des crédits budgétaires, à signer toutes conventions de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet ainsi qu'à participer aux éventuelles augmentations de capital qui s'avéreraient nécessaires ;
- d'autoriser M. le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation dudit Projet.

PROJET EOLIEN – ROMAN / GRANDVILLIERS (Commune nouvelle de Mesnils-sur-Iton) :

- Délibération du Bureau syndical du 01/12/2018 : Décision du SIEGE d'étudier et négocier avec l'opérateur privé EDPR France Holding, la prise de participation au sein de la SAS « Transition euroise Roman II » porteuse du projet éolien situé sur les communes déléguées de Roman et Grandvilliers (commune nouvelle de Mesnils sur Iton), dans le prolongement du parc existant et est constitué de 4 éoliennes.
- Après négociations avec EDPR France Holding, il a été arrêté dans un contrat de cession d'actions, les conditions d'acquisition par le SIEGE de 15% des actions de la SAS et détenues par EDPR France Holding :
 - Le prix de cession est de 300 000€ par MW au prorata de la participation du SIEGE à la SAS, sur une base de 8,1 MW dès la signature du contrat. En cas d'évolution de la puissance des machines, le SIEGE s'engage à payer à EDPR France Holding la différence dans une limite supérieure de 9,4MW. Le coût d'acquisition final pour le SIEGE se situe ainsi entre 364 500€ et 423 000€.
 - Cette société est constituée sous forme de SAS au sens du Code de commerce et les formes et conditions de l'article L2253-1 du CGCT. Son capital social est de 1000€, constitué de 1000 actions d'une valeur nominale de 1€.
- Les règles de fonctionnement de la SAS sont décrites dans ses Statuts, annexés à la présente (dont notamment forme, dénomination, siège social et objet de la SAS, droits et obligations attachés aux actions et modalités de leur transfert, gouvernance, modalités de prise de décision).
- Un pacte d'associés, définissant notamment les modalités de désignation des organes de gouvernance et les règles applicables aux cessions d'actions de la SAS (période d'inaliénabilité, droit de préemption, droit de sortie conjointe) sera en outre conclu entre le SIEGE et EDPR France HOLDING.

IL EST PROPOSÉ AU COMITÉ :

- De décider l'acquisition par le SIEGE auprès d'EDPR France Holding de 15% de la SAS Transition euroise Roman II pour un montant compris entre 364 500€ et 423 000€ ;
- D'acter le montant de la participation du SIEGE au capital de la SAS à 150 euros représentant 15% du capital de la SAS fixé à 1.000 euros ;
- D'autoriser le Président du SIEGE à signer le contrat de cession des actions de la SAS et, à cette occasion, à faire toutes déclarations concernant le SIEGE 27 et prendre tous engagements requis afférents à cette acquisition ;
- De désigner et habilitier le Président du SIEGE agissant en qualité de représentant du SIEGE à participer et prendre part aux organes décisionnels de la SAS ;
- D'autoriser le Président du SIEGE, dans la limite des possibilités législatives et des crédits budgétaires, à signer toute convention de compte courant d'associés engageant le SIEGE à cofinancer le Projet, à procéder à tous versements à la SAS dans le cadre de ladite convention de compte courant, dans la limite de la quote-part de 15% la concernant (en ce compris s'il y a lieu le remboursement à EDPR France HOLDING ou la cession par celle-ci au SIEGE de la quote-part des avances incombant au SIEGE qu'elle aurait pu consentir à la SAS préalablement à la signature du contrat de cession des actions), ainsi qu'à souscrire aux éventuelles augmentations de capital de la SAS qui s'avéreraient nécessaires ;
- D'Autoriser le Président du SIEGE, ou toute autre personne dument habilitée à cette fin, à prendre toute décision, accords et engagements connexes, à signer tout acte et notamment le pacte d'associés à intervenir avec EDPR France HOLIDNG ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération et plus généralement à la bonne réalisation et au bon financement dudit Projet.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

DEMANDE D'ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- Création d'un poste au grade d'Adjoint Administratif principal 1ère classe et suppression de 2 postes au grade d'Adjoint Administratif principal 2ème classe suite à avancements,
- Création d'un poste au grade de Rédacteur Principal 2ème classe et suppression d'un poste de Rédacteur suite à avancement,
- Suppression d'un poste au grade de Technicien Principal 1ère classe suite au départ d'un agent ayant fait valoir ses droits à retraite,
- Création d'un poste d'Ingénieur Système au grade d'ingénieur territorial au sein du Service Informatique lié à une création de poste pour renforcer le service Informatique,
- Transformation d'un poste au grade de Technicien principal 2ème classe pour le recrutement d'un(e) Chargé(e) de Mission PCRS en poste au grade d'Ingénieur, poste créé lors du précédent Comité.

**Il est demandé à l'Assemblée
d'accepter les modifications du tableau
des effectifs ci-dessus précitées.**

CADRE D'EMPLOI	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES
FILIERE TECHNIQUE		24
Ingénieur chef hors classe	A+	1
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1ère classe	B	9
Technicien principal 2ème classe	B	8
FILIERE ADMINISTRATIVE		17
Attaché Principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2
Adjoint administratif	C	4
TOTAL GENERAL		41

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Samedi 18 Juillet 2020
Élections **au Cadran à Evreux**

Vendredi 23 Octobre 2020
Débat d'Orientations Budgétaires
au Cinéma Gaumont et Pathé à Evreux

Samedi 28 Novembre 2020
Comité Syndical au Cadran à Evreux



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE



**POUR LA VALIDITÉ DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2019 ET DU BUDGET
SUPPLÉMENTAIRE 2020**

**MERCI D'APPOSER VOTRE SIGNATURE
EN SORTANT**

**POUR PRÉSENTATION
AU CONSEIL MUNICIPAL :
RÉCUPÉRATION DES DIAPOSITIVES
DE CETTE RÉUNION SUR SIEGE27.FR**





À BIENTÔT !

12 Rue Concorde, 27930 Guichainville

tel. 02 32 39 82 00 | fax 02 32 39 82 11

siege27-direction@siege27.fr

SIEGE27.FR